

AIDE À PROJETS

NATURE DE L'AIDE

Le dispositif de l'aide à projets soutient tout projet pédagogique (sensibilisation, initiation, perfectionnement, création amateur en musique, danse et théâtre) en direction des praticiens amateurs ou des publics spécifiques, ainsi que des chorales soutenant une action de formation pour leurs chœurs.

Les projets en temps scolaire peuvent faire l'objet d'une aide à la condition qu'ils présentent un caractère fédérateur (plusieurs classes ou plusieurs écoles) et qu'ils soient portés par un partenaire culturel ou une collectivité.

Les projets de création de classe d'instruments ou d'orchestre peuvent bénéficier d'une aide aux projets exceptionnelle en investissement, notamment pour l'achat d'instruments de musique. L'investissement doit alors être intégré dans un projet global, artistique et pédagogique.

BÉNÉFICIAIRES

Les écoles de musique, danse et théâtre, les lieux de pratique amateur, les partenaires culturels, les collectivités et les chorales sont éligibles au dispositif de l'aide à projet.

Les unions et associations départementales peuvent être bénéficiaires d'une aide à la condition que le projet porte sur la formation continue des enseignants des écoles de musique, de danse et de théâtre.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Critères d'éligibilité :

- ▶ Le projet doit, au minimum, être à rayonnement intercommunal ;
- ▶ La commune ou la structure intercommunale doit participer au projet.

Montant de la subvention :

Aide attribuée après évaluation de l'intérêt du projet, avec le soutien d'une commission technique, et selon les critères suivants :

Montant du budget prévisionnel (hors valorisation)	% d'aide retenu
Moins de 5 000 €	30 % du budget
De 5 000 € à moins de 10 000 €	20 % du budget
De 10 000 € à moins de 20 000 €	10 % du budget
Au-delà de 20 000 €	8 % du budget

TSVP

- ▶ Une bonification de 10 % du taux d'intervention s'applique aux projets remplissant les critères suivants :
 - Projets concernant les musiques actuelles,
 - Formation des chœurs avec master class de technique vocale,
 - Projets en théâtre et danse destinés à des publics spécifiques (seniors et 4^e âge, personnes handicapées, publics en difficulté...) permettant de favoriser la cohésion sociale et l'intégration.
- ▶ Subvention plafonnée à 10 000 € par structure et par an (pour l'investissement, TTC pour les associations et HT pour les collectivités).

ÉLÉMENTS À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général ;
- Descriptif du projet artistique et de ses objectifs, précisant le public visé, les noms et qualité des intervenants, les dates de réalisation, la durée de l'action, le nombre d'heures d'intervention ;
- Budget de l'action faisant ressortir les frais pédagogiques, le coût horaire de l'intervenant et le nombre d'heures pédagogiques. Le budget pris en compte s'entend hors valorisations qui apparaîtront, le cas échéant, de façon distincte (exemplaire type disponible au service culture) ;
- Fiche récapitulative du projet (exemplaire à demander au service culture) ;
- Délibération (si structure publique) ;
- Statuts (si première demande ou s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale) ;
- RIB (seulement s'il y a modification depuis le dépôt d'une demande initiale) ;
- Numéro de SIRET (pour une première demande) ;
- Pour une subvention d'investissement : devis (pour l'instruction) puis facture acquittée (pour le paiement) ;

Pour des raisons pratiques, merci de ne pas envoyer de dossiers reliés (agrafes ou trombones seulement).

IMPORTANT

▶ Communication

N'oubliez pas de faire figurer votre action sur le portail « culture41.fr » dans la rubrique « suggérer vos événements » (lire la fiche « Portail mode d'emploi »).

▶ Bilan

À l'issue du projet, **il est impératif de nous transmettre un rapport d'activités** précisant la fréquentation, les coûts pédagogique et logistique et incluant un bilan financier.

CONTACTS

Florence Péaron
02 45 50 47 56
florence.pearon@cg41.fr

Christine Naudin
02 54 58 54 57
christine.naudin@cg41.fr